



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 41 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2014181-0001 - Arrêté n °2014-054 portant délégation de signature à M. Eric SACHER, secrétaire général de la préfecture du Lot.	1
Arrêté N °2014181-0002 - Arrêté n °2014-055 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, sous- préfet de l'arrondissement de Gourdon.	3
Arrêté N °2014181-0003 - Arrêté n °2014-056 portant délégation de signature à Mme Véronique LAURENT- ALBESA, sous- préfète de l'arrondissement de Figeac.	6



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014181-0001

**signé par
le Préfet du Lot**

le 30 Juin 2014

**46 - Préfecture du Lot
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté n °2014-054 portant délégation de signature à M. Eric SACHER, secrétaire général de la préfecture du Lot.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

Arrêté n°2014-054
portant délégation de signature à M. Éric SACHER
secrétaire général de la préfecture du Lot.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 avril 2013 nommant M. Éric SACHER sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Lot,

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot,

Vu le décret du 22 août 2013 nommant Mme Véronique LAURENT-ALBESA, attachée principale du ministère de l'éducation nationale, sous-préfète, sous-préfète de Figeac ;

Vu le décret du 11 juin 2014 nommant M. Afif LAZRAK, attaché principal d'administration de l'État, sous-préfet, sous-préfet de Gourdon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Éric SACHER, secrétaire général de la préfecture du Lot, en toutes matières, à l'exception de :

- . la réquisition du comptable,
- . les réquisitions de la force armée.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et concomitamment du secrétaire général, Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète de Figeac et M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Gourdon ont délégation pour signer en toutes matières, à l'exception de :

- . la réquisition du comptable,
- . les réquisitions de la force armée.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2014-050 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à M. Éric SACHER est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 30 juin 2014

Le Préfet du Lot,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014181-0002

**signé par
le Préfet du Lot**

le 30 Juin 2014

**46 - Préfecture du Lot
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté n °2014-055 portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK, sous- préfet de l'arrondissement de Gourdon.

Arrêté n°2014-055
portant délégation de signature à M. Afif LAZRAK,
sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Afif LAZRAK ;

Vu le décret du 17 avril 2013 nommant M. Éric SACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Lot,

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot ;

Vu le décret du 22 août 2013 nommant Mme Véronique LAURENT-ALBESA, attachée principale du ministère de l'éducation nationale, sous-préfète, sous-préfète de Figeac ;

Vu le décret du 11 juin 2014 nommant M. Afif LAZRAK, attaché principal d'administration de l'État, sous-préfet, sous-préfet de Gourdon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Afif LAZRAK, sous-préfet, sous-préfet de Gourdon, pour toutes matières concernant l'arrondissement de Gourdon, à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, sous-préfet, sous-préfet de Gourdon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète, sous-préfète de Figeac.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Gourdon, délégation est donnée à Mme Nicole PITTALUGA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gourdon, pour signer :

A - les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, formulaires de renseignements, extraits de procès-verbaux de réunions, accusés de réception des dossiers, demandes de pièces nécessaires à l'instruction technique des dossiers, réponses à des demandes de renseignements formulées par les particuliers ;

B - les décisions suivantes visant à :

- recevoir les déclarations de création d'association au titre de la loi de 1901 et les modifications relatives à la composition des instances de direction ;
- l'approbation et le visa des délibérations, budgets et comptes, procès-verbaux des réunions de bureau, procès-verbaux d'adjudication, marchés, pièces contractuelles, dossiers de travaux des associations foncières de remembrement.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Gourdon, et de Mme Nicole PITTALUGA, les délégations du présent article 3 sont confiées à Mme Brigitte ROUSEYROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en l'absence de celle-ci à M. Eric DUBARRY, secrétaire administratif de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Gourdon, délégation est également donnée à Mme Nicole PITTALUGA, dans le cadre du budget du centre de coûts de la sous-préfecture de Gourdon, pour l'expression des besoins et la constatation du service fait d'un montant maximum de 1 500 euros par commande entrant dans les domaines de compétence des services administratifs de la sous-préfecture.

Article 5 : Délégation de signature est également accordée à M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Gourdon, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Lot, dans les matières ci-après :

- 1 – refus de séjour, reconduite à la frontière, fixation du pays de renvoi d'un étranger et interdiction de retour ;
- 2 – placement en rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, assignation à résidence et saisine du juge des libertés des demandes de prolongation de cette rétention;
- 3 – admission en soins psychiatriques en application des articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- 4 – suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- 5 – immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L325-1-2 du code de la route) et levée d'immobilisation ;
- 6 – dessaisissement d'une arme soumise à autorisation ou déclaration pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes.

Article 6 : L'arrêté n°2014-051 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète de Figeac, exerçant les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Gourdon par intérim est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 30 juin 2014

Le Préfet du Lot,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014181-0003

**signé par
le Préfet du Lot**

le 30 Juin 2014

**46 - Préfecture du Lot
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté n °2014-056 portant délégation de signature à Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète de l'arrondissement de Figeac.



Arrêté n°2014-056
portant délégation de signature à Mme Véronique LAURENT-ALBESA,
sous-préfète de l'arrondissement de Figeac

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer la délégation de signature conférée à Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète ;

Vu le décret du 17 avril 2013 nommant M. Éric SACHER sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Lot,

Vu le décret du 18 avril 2013 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot,

Vu le décret du 22 août 2013 nommant Mme Véronique LAURENT-ALBESA attachée principale du ministère de l'éducation nationale, sous-préfète, sous-préfète de Figeac ;

Vu le décret du 11 juin 2014 nommant M. Afif LAZRAK, attaché principal d'administration de l'État, sous-préfet, sous-préfet de Gourdon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète de Figeac, pour toutes matières concernant son arrondissement, à l'exception :

- des déferés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète de Figeac, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Afif LAZRAK, sous-préfet de Gourdon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète de Figeac, délégation est donnée à M. Jean-François PRIGENT, secrétaire général de la sous-préfecture de Figeac, pour signer :

A - les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, formulaires de renseignements, extraits de procès-verbaux de réunions, accusés de réception des dossiers, demandes de pièces nécessaires à l'instruction technique des dossiers, réponses à des demandes de renseignements formulées par les particuliers ;

B - les décisions suivantes visant à :

- recevoir les déclarations de création d'association au titre de la loi de 1901 et les modifications relatives à la composition des instances de direction ;
- l'approbation et le visa des délibérations, budgets et comptes, procès-verbaux des réunions de bureau, procès-verbaux d'adjudication, marchés, pièces contractuelles, dossiers de travaux des associations foncières de remembrement.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Véronique LAURENT-ALBESA et de M. Jean-François PRIGENT, les délégations du présent article 3 sont confiées à Mme Aurore MAURICE, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LAURENT-ALBESA, délégation est également donnée à M. Jean-François PRIGENT, dans le cadre du budget du centre de coûts de la sous-préfecture de Figeac, pour l'expression des besoins et la constatation du service fait d'un montant maximum de 1 500 euros par commande entrant dans les domaines de compétence des services administratifs de la sous-préfecture.

Article 5 : Délégation de signature est également accordée à Mme Véronique LAURENT-ALBESA lors des permanences qu'elle est amenée à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Lot, dans les matières ci-après :

- 1 – refus de séjour, reconduite à la frontière, fixation du pays de renvoi d'un étranger et interdiction de retour ;
- 2 – placement en rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, assignation à résidence et saisine du juge des libertés des demandes de prolongation de cette rétention;
- 3 – admission en soins psychiatriques en application des articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- 4 – suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- 5 – immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L325-1-2 du code de la route) et levée d'immobilisation ;
- 6 – dessaisissement d'une arme soumise à autorisation ou déclaration pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2014-052 du 2 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Véronique LAURENT-ALBESA, sous-préfète de Figeac est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Figeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 30 juin 2014

Le Préfet du Lot,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS